

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 26 NOVEMBRE 1797.

De Malie, le 16 Novembre.

Les troupes françoises, rentrent successivement dans la ci devant Lombardie; un corps de 12 à 15 mille hommes restera dans les environs de Venite pour y maintenir la tranquillité, jusqu'à ce que les troupes impériales prennent possession de ce pays. Un autre corps moins nombreux s'est porté vers la Romagne et le territoire de Gènes. Les ingénieurs autrichiens arrivés en dernier lieu à Verone, commenceront incessamment à tracer la nouvelle ligne militaire, conjointement avec des ingénieurs françois.

D'après un ordre du général Buonaparte, les évêques de la république Cisalpine seront nommés à l'avenir par le Directoire Cisalpin. En conséquence, ces prélats sont tenus de supprimer dans leurs mandemens, et autres lettres pastorales, ces expressions: *Nous par la grace de Dieu de du Saint Siège &c., évêque &c.* — Une autre ordonnance du général en chef porte, qu'il sera dressé une liste de tous les patriotes Vénitiens et autres qui se sont retirés sur le territoire Cisalpin. Tous ceux de ces individus, que le Directoire de Milan reconnoitra et désignera, acquerront le droit de citoyen actif de la république Cisalpine.

L'on commence à craindre que la République Cisalpine ne devienne un voisin très importun & très inquiétant pour le Roi de Sardaigne. D'ailleurs annonce même déjà, de la part de ce nouvel état, des dispositions très peu propres à entretenir l'harmonie & le bon voisinage. L'on remarque entre autres, que les journaux de Milan déclament, depuis quelque tems, avec une indécence visiblement répréhensible contre la cour de Turin; ils mettent en avant des prétendus droits que la Cisalpine doit avoir sur quelques parties des états Piémontois qui sont contiguës à ses frontières... Ces déclamations n'expriment très vraisemblablement qu'une opinion individuelle; mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement qui en tolère la publi-

cité, semble y applaudir tacitement. Aussi répand on déjà les bruits les plus allarmans sur les vues du Directoire Cisalpin, & des Gazettes italiennes ont été jusqu'à annoncer qu'il venoit de déclarer la guerre au Roi de Sardaigne.

Déjà les Cisalpins ont manifesté leur nouvelle existence par une espèce d'empiétement sur un autre état voisin. Ils ont pris possession de Boico Parmigiano, endroit situé au milieu d'une île que forme le Pô du côté de Crémone, & dont la cour de Parme a été constamment en possession.

De Berlin, le 18 Novembre.

Le 16 dans la matinée, l'on reçut ici l'avis que le Roi approchoit de sa fin. Aussitôt S. A. le Prince Royal prit en toute diligence la route de Potsdam, pour recevoir les derniers soupirs de son auguste père. Mais S. A. apprit en chemin avec la plus grande douleur que le Roi n'étoit plus. S. M. étoit expirée à 9 heures moins quelques minutes; ses derniers momens furent calmes et sa fermeté ne l'abandonna point.

Cette triste nouvelle fut apportée ici par M. de Bischoffwerder, et elle plongea la famille Royale et tous les habitans dans la plus vive affliction. Toutes les portes de la ville furent fermées, suivant l'usage, et l'on ne laissa sortir personne. Dans l'après-midi, la Princesse, notre Reine actuelle, L. A. les Princes Henri et Guillaume, le Prince et la Princesse héréditaire d'Orange, et la Princesse épouse de feu le Prince Louis se rendirent à Potsdam. A 4 heures et demie, toutes les troupes composant notre garnison se rassemblèrent pour prêter serment au nouveau monarque. Cette prestation eut lieu aux cris de *vive notre Roi Frédéric-Guillaume III*.

Hier dans l'après-midi, la clôture des portes cessa. Vers le soir, Leurs Majestés, ainsi que les Princes et Princesses revinrent ici, et se rendirent près de la Reine douairière pour lui

faire leurs complimens de condoléance. Dans la nuit le corps du feu Roi a été transporté ici de Potsdam, et inhumé dans le caveau Royal du Dôme. La pompe funèbre aura lieu dans quelques jours.

Aussitôt après la prestation du serment par le militaire, un détachement de 30 hommes ayant à leur tête un officier supérieur, se rendit à l'hôtel de la comtesse de Lichtenau, et le scellé fut mis sur tous les effets précieux de cette dame. Le peuple rassemblé en foule devant l'hôtel, a applaudi par des *bravo* et en criant *vive notre nouveau Roi*. La comtesse elle-même a été arrêtée à Potsdam, au moment où elle faisoit partir trois voitures fortement chargées.

Suite de Londres, du 10 Novembre.

Suite des pièces relatives à la négociation, &c.

No. 21. *Note B* — Lord Malmesbury déclare que ses instructions ne l'autorisent pas à admettre pour principe préliminaire celui que la déclaration paroît établir. Néanmoins pour n'omettre aucune voie de conciliation, il demande une conférence pour le lendemain.

No. 22. *Note C* — La conférence est acceptée.

No. 23. *Dépêche de lord Grenville du 20.* — Il trouve la nouvelle prétention extravagante & inconciliable avec les protestations du désir de paix. Si telle est la détermination du Directoire, il ne reste qu'à combattre avec énergie un système fait pour perpétuer la guerre. Cependant les modifications que les plénipotentiaires semblent avoir mises à cette déclaration, à la fin de la conférence, ont décidé S. M. à faire encore une tentative dans une prochaine conférence. Lord Malmesbury y fera remarquer que la France traitant avec ses alliés, ne peut opposer les traités qu'elle a faits avec eux, à des propositions raisonnables dans lesquelles ils se trouvent compris, & ces mêmes alliés ne pourroient de leur côté s'en prévaloir. En admettant même le principe, il ne pourroit s'appliquer qu'aux traités publics & jamais à des articles secrets. On ne peut donc voir dans cette déclaration qu'un prétexte frivole & illusoire. On fait que bien loin de vouloir continuer la guerre, l'Espagne & la Hollande ont été contraintes par la France à la faire. Lorsqu'il n'y avoit qu'à perdre & rien à gagner pour elles; ainsi, il n'est pas douteux que le Directoire pouvoit obtenir leur consentement quand il eût voulu. D'ailleurs si la France veut réellement obtenir pour elles des restitutions qu'elles ne font pas en état de reconquérir, le projet présenté y devoit ouverture. C'étoit à la France à trouver leur compensation, soit dans ses propres colonies, soit dans celles de ses alliés. Lord Malmesbury demandera donc quelles sont les propositions qu'elle veut faire? Puisqu'on n'accède pas au projet de l'Angleterre, elle a droit évidemment d'attendre un contre-projet. Il déclarera donc formellement que le seul moyen de continuer la négociation, c'est que le gouvernement françois établisse entièrement & sans réserve ce qu'il a intention de demander.

No. 24. *Autre dépêche de lord Grenville du 20.* pour expliquer deux points. Quant au premier, il assure qu'il n'y avoit à Toulon ni vaisseaux, ni troupes des Portugais, &c. Quant au second, il observe que le traité de Pilnitz ne peut être compris dans les traités rappelés au

projet, puisque le dernier dont il est fait mention, est celui de 1783. Il ajoute, que s'il y a eu quelque traité secret fait à Pilnitz, ce qui est au moins très douteux, S. M. n'y a eu aucune part.

No. 25. *Dépêche de lord Malmesbury du 25.* — Il rend compte de la conférence dans laquelle il s'est servi presque littéralement des dernières instructions de lord Grenville, sur l'inadmissibilité des conditions préliminaires: un des plénipotentiaires dit qu'il ne pouvoit que faire part au Directoire, des motifs qui déterminoient S. M. à les rejeter; il demanda que lord Malmesbury voulût bien les donner par écrit. A l'égard du second point, il convint que la meilleure manière d'accélérer la négociation étoit de présenter un contre-projet, mais qu'il ne pouvoit rien faire sans de nouveaux ordres.

No. 26. est la note consentant, par écrit, les motifs de S. M. pour rejeter les conditions préliminaires. (*Voyez la dépêche de lord Grenville, No. 23.*)

No. 27. *Dépêche de lord Malmesbury du 6 Août.* — Une conférence demandée & tenue le 4, n'eut d'autre objet que d'annoncer que le Directoire avoit fait de la dernière note l'objet de ses plus sérieuses considérations, & qu'il en feroit connoître le plutôt possible le résultat. Lord Malmesbury témoigna son regret qu'un mois se fût déjà passé sans avoir avancé un seul pas. Un des plénipotentiaires répondit: si nous n'avons pas à pas de gain, j'espère que nous marchons d'un pas sûr. Lord Malmesbury répliqua que la marche la plus sûre seroit celle d'un contre-projet, & demanda s'ils espéroient une réponse dans 4 ou 5 jours. On lui répondit qu'on ne l'attendoit que dans 8 ou 10. Un d'eux proposa, pour éviter les propos qu'occasionneroit l'interruption des conférences, de s'assembler de jour à autre. La conférence du 6 n'eut rien de plus remarquable; si ce n'est qu'un des plénipotentiaires remarqua que le délai de la part du Directoire étoit de bon augure. S'il avoit persisté dans la *sine qua non*, je vous assure, dit-il, qu'il nous auroit promptement renvoyé le courrier.

No. 28. *Note pour le rendez vous du 4.*

No. 29. *Dépêche de lord Malmesbury du 14.* — Il parle de l'impatience qu'il a témoignée que sa cour avoit de recevoir une réponse à la dernière note. On lui avoit que le Directoire consulte ses alliés. Dans une autre conférence, un des plénipotentiaires lui dit que le président du Directoire lui avoit écrit qu'il pouvoit être sûr de recevoir ses instructions finales dans 4 ou 5 jours. Lord Malmesbury dit qu'il espéroit que ce seroit un contre-projet; ils passèrent qu'ils avoient plusieurs fois insisté sur un contre-projet.

No. 30. *Dépêche de lord Grenville du 19.* — A l'occasion d'un mot dit par un plénipotentiaire sur les puissances neutres, & rapporté dans des dépêches de lord Malmesbury, il lui observe qu'on n'admettroit aucunes propositions tendant à traiter des droits ou des prétentions des puissances neutres. Il relève une expression du Directoire dans un message aux Cinq-Cents, de laquelle on pouvoit insinuer que l'Angleterre est la cause des délais qu'éprouve la négociation de Lille. Il charge lord Malmesbury de demander une explication à ce sujet.

No. 31. est l'extrait de ce message du Directoire; il y est dit que les puissances coalisées ont mis autant de lenteur dans les négociations, qu'elles avoient montré d'ardeur pour les terminer.

No. 32. *Dépêche de lord Malmesbury relative à l'explication de ce passage qu'il a demandé.* Les plénipotentiaires répondent que c'est une phrase mal rédigée, qu'elle ne pouvoit en aucune manière regarder l'Angleterre; qu'elle n'avoit rapport qu'à la cour de Vienne. Un d'eux ajouta que ce message n'étoit fait que pour stimuler les conseils; & tous déclarèrent qu'ils prenoient sur eux d'affirmer, au nom

u Directoire, qu'il n'avoit pas eu l'Angleterre en vue dans cette phrase.

N^o. 33. Dépêche de lord Malmesbury du 22 Août, pour annoncer qu'on en est toujours au même point.

N^o. 34. Dépêche de lord Malmesbury du 29, qui annonce de nouveaux délais. La réponse de la Hollande a été si peu satisfaisante, que le Directoire a jugé à propos d'en demander une autre.

(La suite ci-après.)

Extrait des Nouvelles de Paris, du 19 Novembre.

Le général Desaix est arrivé à Paris pour concerter avec le gouvernement les moyens d'organisation de l'armée d'Angleterre.

Le Directoire exécutif a fait de nouveaux changemens dans le corps diplomatique. Le citoyen Mangoury, secrétaire de légation en Espagne, est nommé résident dans le Valais. Le citoyen Bacher, chargé d'affaires en Suisse, a pour successeur le citoyen Maingot, et passe lui-même à Ratisbone, en qualité de ministre. Le citoyen Bignon est nommé secrétaire de légation à Bâle; et le citoyen l'Homond, consul-général à Smyrne, est rappelé.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux administrations une circulaire très-pressante, sur la nécessité de réorganiser partout les institutions républicaines.

Le citoyen Perrochel, nommé secrétaire d'ambassade de la République française, en Espagne, doit partir dans quelques jours pour sa destination. Il sera suivi de près par le vice-amiral Truguet qui va remplacer à Madrid l'ambassadeur Pérignon.

Conseil des 500. — Séance du 13.

Pons de Verdun fait une motion d'ordre relative à la loi du 24 Fructidor sur les élections. Il indique les défauts qu'il trouve à cette loi, d'abord elle a celui de n'être ni facultative, ni impérative; en second lieu, elle donne lieu à un scrutin de réduction, qu'on s'est obstiné d'appeler scrutin de rejet, parcequ'ici l'idée emporte le mot. A l'aide de cet impolitique et dangereux scrutin, on met en évidence son ennemi, on le fait rejeter, on le déshonore. Voilà ce qui est arrivé dans toutes les élections. Pons demande qu'on s'occupe des moyens de remédier à cet abus. Ces observations sont renvoyées à une commission existante et Pons est adjoint à cette commission.

Les officiers de santé de la marine se plaignent d'être réduits à la plus affreuse misère, au plus absolu dénuement; depuis huit mois ils n'ont rien reçu, sont sans vêtemens et sans asyle. Ils demandent à être assimilés aux officiers de santé près les armées de terre. — Le renvoi au Directoire est prononcé.

La séance est terminée par la lecture et l'adoption définitive du projet de Lamarque sur les domaines nationaux.

Séance du 14. — Gayvernon prend la parole pour une motion d'ordre. Les peuples libres, dit-il, récompensent leurs guerriers, nourrissent leurs veuves, élèvent leurs enfans. La convention, aussi profonde dans les conceptions politiques, que passionnée pour la liberté, créa des pensions pour les blessés, les mères et les enfans des défenseurs, et destina un milliard à nos braves armées. La nation applaudit à cet acte de justice. Et n'en sont-ils pas dignes ceux qui ont souffert tous les maux imaginables pour la défense de la patrie, qui ont péri par milliers, par la trahison de Lafayette, de Dumouriez, des comités réactionnaires; ceux qui n'ont posé les armes qu'après avoir forcé nos ennemis à la paix, par 200 batailles gagnées, et devant qui l'Europe se fait d'admiration? Mais où prendre ce milliard? le reste des domaines nationaux appartient aux premiers créanciers de l'état, les contributions ne sont pas susceptibles d'accroissement. Je vais vous indiquer la source où vous devez le prifer: c'est dans les biens des pères et mères d'émigrés; ils sont la cause de tous nos maux; l'émigration n'auroit pas eu lieu, si l'autorité paternelle s'y fût opposée. Cependant il existe une résolution qui rend, sans indemnité, les biens des pères et mères d'émigrés. Je la dénonce comme l'ouvrage de cette faction homicide, qui traitoit de brigands ceux que l'Europe révère; je la dénonce au corps législatif, aux armées, à la République entière..... Ton fils a peut-être trempé ses mains dans le sang de mon époux, peut être une veuve de défenseur de la patrie à un père, à une mère d'émigré... Je dois à ton orgueil, à ta haine pour la liberté, d'être plongée dans la douleur et dans la misère. S'il existoit sur la terre un jury d'équité et d'humanité, je t'y ferois condamner à alimenter ma famille... Le corps législatif sera ce jury; il entendra ces accens pathétiques, il s'en laissera toucher; il fera droit à de si justes réclamations. Vous avez calmé les allarmes des acquéreurs de domaines nationaux. Bientôt vous dissiperez les inquiétudes qu'on avoit jettées dans les campagnes sur le retour des ventes. Assurez à nos illustres armées le prix de leur valeur. Qui osera, après des loix si populaires et si justes, attaquer le gouvernement républicain et conspirer encore? Les parens d'émigrés font circuler l'or, pour corrompre; mais cet appareil de corruption disparaîtra devant votre raison, votre justice et votre amour pour la liberté. Je de-

mande, 1°. que la commission chargée de faire un rapport sur le milliard, soit complétée; 2°. qu'elle détermine l'indemnité que les pères et mères d'émigrés doivent aux défenseurs de la patrie; 3°. qu'elle soit tenue de trouver le complément du milliard, si cette indemnité ne suffit pas; 4°. qu'elle présente un mode facile de répartition entre les héros mutilés dans les combats, les veuves et les enfans de ceux qui y ont péri, et les défenseurs de la patrie qui vont rentrer en France, couverts de lauriers, et y donner l'exemple des vertus républicaines.

Le conseil adopte les propositions de l'orateur, et ordonne l'impression de son discours.

Séance du 15. — Ludot fait un rapport sur le mode de la contrainte par corps. Il propose que nul jugement ne puisse être exécuté qu'une décade après le commandement qui aura été fait au débiteur, de payer; que leur exécution soit suspendue les décadis, les fêtes républicaines et pendant la tenue des assemblées primaires. — Impression et ajournement.

Savari, à la suite d'un rapport, propose de rétablir le contre-seing avec modifications. — Impression et ajournement.

Monnot soumet à la discussion son projet sur la liquidation de l'arriéré de la dette publique et sur le remboursement des deux tiers des rentes. Après quelques débats ce projet est adopté. Il porte entre autres dispositions, que le remboursement des deux tiers de la dette publique ordonné par la loi du 9 Vendémiaire, liquidée ou à liquider, inscrite ou à inscrire, sera fait en bons de deux tiers ou effets au porteur de 50 francs, 25 francs et 5 francs. Les cinquante millions en mandats de 5 francs, déposés à la trésorerie nationale, seront employés comme effets au porteur de pareils coupons en paiement de biens nationaux acquis depuis le 9 Vendémiaire.

Séance du 16 — Marconf dénonce l'assassinat du cit. Maignen commissaire du Directoire dans le département de la Sarthe. Il a été percé de coups de poignard dans la nuit du 9. Cette atrocité, dit Marconf, est l'ouvrage des royalistes et des fanatiques. Maignen avoit été prêtre, mais la révolution en avoit fait un philosophe, il avoit pris une épouse. Je demande que le Directoire soit informé de ce crime par un message, afin qu'il en poursuive les auteurs. — Adopté.

Leborgne, par motion d'ordre entretient l'Assemblée de la nécessité d'organiser une marine formidable. Le terme mis à la guerre qui

embrasoit le continent, dit ce membre, nous permet de tourner notre attention vers nos forces maritimes, afin d'attaquer avec succès le seul ennemi qui nous reste. L'expédition d'Irlande a prouvé à Georges qu'une descente étoit possible, et que les éléments seuls pouvoient retarder la marche rapide des François; mais leur constance doit triompher enfin des éléments mêmes: déjà cent mille hommes vont se réunir sur les côtes de l'Océan, menacer la fière Albion; et le vainqueur de l'Italie, l'immortel Buonaparte, va les conduire à la victoire.

Pour accélérer ce moment, Leborgne propose de renvoyer à la commission de marine, l'examen des propositions suivantes: 1°. Quels sont les meilleurs moyens d'armer nos vaisseaux, frégates etc., d'activer l'armement en course; 2°. quelle somme sera mise à la disposition du Directoire pour mettre notre marine sur un pied formidable; 3°. s'il ne conviendrait pas de faire un appel au peuple François, pour que chacun contribue, selon ses moyens, à l'abaissement de la fière Albion.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

De Raftat, le 23 Novembre.

L'on ne sait encore rien de certain sur l'arrivée du général Buonaparte, ni sur celle des ministres Impériaux. — Il continue d'arriver des députés de différens états de l'Empire, chargés de négocier pour les intérêts de leurs cours. On cite jusqu'ici: De la part de l'évêque de Spire, M. le Baron de Hompeich. — De la part de S. A. S. le duc des Deux-Ponts, M. le Baron de Rechberg. — De la part de Mecklenbourg-Schwerin, M. le conseiller Gumpel-humer. — Pour Linange, S. A. le prince héréditaire en personne, et M. le directeur de la chancellerie Lang. — De la part du Prince de la Tour, comme Grand-maître héréditaire des postes impériales, M. le conseiller intime Baron de Vrintz Berberich. — Pour Trèves, M. le comte de Kesselstadt (ce député n'est pas encore arrivé.) — De la part de Cologne, M. le Stadthalter comte d'Erbach. — Pour Hohenlohe Bartensteis, M. le conseiller intime Davaus. — Pour le Grand-maître de l'ordre de Malthe, M. le comte de Truchsess. — Il est aussi arrivé plusieurs députés de la noblesse immédiate.

Errata. — Dans notre dernier Numéro, article de Paris, Les mots: enfin aux dissidens &c, qui terminent le second paragraphe, se trouvant transposés; ils appartiennent évidemment à la fin du premier paragraphe.